



# MON ORDRE et MOI

La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

**Les kinésithérapeutes peuvent reprendre progressivement une activité dans leur cabinet, sous conditions.**

## GUIDE DES BONNES PRATIQUES

en période de COVID relatif à la prise en charge du patient en cabinet de ville

Notre pays est toujours en proie à une épidémie massive et sévère.

Si la circulation du virus reste à un niveau élevé, son évolution a été limitée grâce aux mesures de confinement auxquels les kinésithérapeutes ont participé avec un grand civisme en gardant leurs cabinets fermés durant six longues semaines et privilégiant les soins à domicile et très dernièrement le télésoin.

Toutefois nous constatons que les limites de l'effort consenti par la profession et nos patients ont été atteintes.

Il revient par conséquent dès aujourd'hui à chaque kinésithérapeute de tout mettre en œuvre pour se procurer les produits de désinfection et les matériels de protection nécessaires à prévenir la transmission du virus dans son activité de soins.

Dès lors que vous disposerez des moyens nécessaires et en fonction de la situation sanitaire de votre lieu d'exercice vous pourrez progressivement reprendre en charge les patients les moins fragiles à votre cabinet. Cette reprise progressive ne doit pas se faire aux dépens de vos patients les plus fragiles qui doivent toujours être pris en charge à leur domicile. De même le télésoin doit être privilégié dans l'intérêt de tous.

Pour cette reprise d'activité dans les cabinets de kinésithérapie nos patients seront invités à porter un masque au sein des cabinets et à respecter scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation physique en dehors des soins avec le kinésithérapeute afin de participer activement à freiner la propagation de l'épidémie et réduire la transmission du virus.

Pour vous accompagner et répondre au mieux à vos interrogations légitimes vous trouverez sur [ce lien](#) un guide de bonnes pratiques réalisé par le conseil national.

Ces recommandations revêtent un cadre général et leur application locale, notamment si la situation sanitaire propre à votre territoire ou si l'approvisionnement en produits d'hygiène et équipements de protection s'avèrent difficiles, impose de vous rapprocher des élus locaux de l'ordre et des Unions Régionales des Professionnels de Santé qui pourront par leur connaissance du terrain et les actions menées depuis le début de la crise en concertation avec leur Agence Régionale de Santé, vous accompagner pour adapter votre reprise à l'évolution de l'épidémie.

Nous vous rappelons que l'effort collectif doit permettre de maîtriser l'évolution de l'épidémie et protéger nos patients et nous-mêmes.



Facebook Twitter LinkedIn